



Département de la Moselle  
Canton des Coteaux de la Moselle  
Commune de Coin-lès-Cuvry

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

|  |  |
|--|--|
| Nombre de conseillers en fonction<br>12              | Séance du 05 mars 2026 – 20h30<br>Convocation envoyée le 26 février 2026<br>Sous La Présidence de Olivier RAIMONDEAU, Adjoint au Maire, pour le point 1 uniquement<br>Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire |
| Nombre de conseillers présents<br>08 au point 1<br>8 | <b>ELUS PRESENTS</b><br>LINDEN-GUESDON Anne-Marie, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, PIERRET Sébastien, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, RUARO Julien   |
| Nombre de conseillers absents excusés<br>4           | <b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b><br>LINDEN-GUESDON Anne-Marie (uniquement au point 1), GAUTHIER Régis, PIERRET Sébastien (uniquement au point 12), WILHELM David, LEMOY Raphaëlle (uniquement au point 5), DROUET Jean-Claude     |
| Nombre de conseillers absents non-excusés<br>1       | <b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b><br>MANIÈRE Teddy   |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration<br>1   | <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b><br>Raphaëlle LEMOY<br>Christine GANIER (uniquement pour le point 5)  |

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, Messieurs BOZZETTI, HENRY, HERMES, UHRIG, GUESDON, Mesdames GLEIM, HENRY, WEISSELDINGER, POUSSELER, BRANQUART, SPASIC ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

- 1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)
- 2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Affectation du résultat
- 3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Neutralisation de l'amortissement
- 4. FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS :** Demande de fonds de concours pour l'acquisition et la pose de paniers de baskets
- 5. FINANCES LOCALES : SUBVENTION :** Demande de subvention de la part de Gym et Détente
- 6. FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :** Création de poste
- 7. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION :** Fixation du tarif des redevances d'occupation temporaire du domaine public
- 8. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS :** Institution du permis de démolir
- 9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES :** Modification des statuts de la Métropole

10. **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES** : Débat sur le rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des comptes Grand-Est sur Metz Métropole et sur le contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES** : Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux et de trois sites de stockage sur les communes de Sanry-sur-Nied, Orny et Augny
12. **DOMAINES ET PATRIMOINE : ACQUISITION** : Nomination d'un notaire pour représenter la commune dans l'acte d'achat du local à la SCI Clos Saint Michel
13. **INFORMATIONS ET DIVERS**

*Mme Le Maire demande qui souhaite être nommé « secrétaire de séance ». Julien RUARO se propose en reprochant aux élus les multiples erreurs dans les procès-verbaux lors du mandat électoral et souhaite avoir enfin un rapport fidèle à la séance.*

*Le conseil municipal dément ses propos. Raphaëlle LEMOY propose sa candidature pour être secrétaire de séance.*

Mme Le Maire fait voter à main levée. Le conseil municipal a voté Raphaëlle LEMOY, secrétaire de séance, par 7 voix pour et 1 voix contre.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2025**

*Julien Ruaro précise que dans le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025, son vote n'a pas été retranscrit fidèlement à la séance. Les élus ne sont pas d'accord avec ses propos. Il reprend également ce qu'il estime être les erreurs dans les procès-verbaux de 2021, 2022. Les élus souhaitent que le point du jour soit repris et que les débats portent sur le procès-verbal du 30 octobre 2025. Julien Ruaro continue et reproche ensuite à Mme Le Maire de ne pas avoir été invité à la dernière réunion de travail.*

*Julien Ruaro estime que le procès-verbal du 13 octobre 2025 ne retranscrit pas son vote et demande son changement. Mme Le Maire s'étonne de cette erreur, si elle existe, car les procès-verbaux sont rédigés via l'enregistrement du conseil municipal.*

*Mme Le Maire rappelle à Julien Ruaro qu'il peut toujours voter contre le procès-verbal. Julien Ruaro répond qu'il préfère de ne pas participer au vote sur toute la séance du conseil municipal. Les élus lui répondent que cette alternative équivaut à une abstention. Il n'est pas d'accord et souhaite qu'il soit expressément retranscrit qu'« il ne prend pas part au vote. »*

Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité des voix, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part au vote.

**1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Approbation du CFU 2025**  
(Compte Financier Unique)

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, la balance s'exprime ainsi :

**PRESENTATION GENERALE DU CFU 2025**

| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                 |                 |                   |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
|                         | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>RESULTAT</b>   |
| <b>PREVU</b>            | 532 472.87      | 532 472.87      |                   |
| <b>REALISE</b>          | 486 414.29      | 486 396.79      | -17.50            |
| <b>EXCEDENT REPORTE</b> |                 | 119 433.87      | <b>119 416.37</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE</b>  |                 |                 |                   |
| <i>TOTAL</i>            | 486 414.29      | 605 830.66      |                   |

| <b>INVESTISSEMENT</b>            |                 |                 |                          |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|
|                                  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>SOLDE D'EXECUTION</b> |
| <b>PREVU</b>                     | 174 395.75      | 174 395.75      |                          |
| <b>REALISE</b>                   | 143 839.78      | 54 206.65       | -89 633.13               |
| <b>SOLDE ANTERIEUR REPORTE</b>   |                 | 138 413.76      | <b>48 780.63</b>         |
| <b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b> |                 |                 |                          |
| <b>RESTE A REALISER</b>          | 8 200.00        |                 |                          |
| <i>TOTAL</i>                     | 152 039.78      | 192 620.41      |                          |

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). La population légale de Coin-lès-Cuvry en 2020 était de 742 habitants.

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DE  
FRAIS VERSES AUX ELUS SUR L'EXERCICE 2025**

| NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU             | LINDEN-GUESDON<br>Anne-Marie | GAUTHIER<br>Régis                | RAIMONDEAU<br>Olivier            | VAUTRIN<br>Cathy                  | LE BERRE<br>Martine                |
|------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| QUALITÉ                            | Maire                        | 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire | 2 <sup>nd</sup> Adjoint au Maire | 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire |
| TAUX MAXIMAL EN % DE L'INDICE BRUT | 40,3                         | 10,7                             | 10,7                             | 10,7                              | 10,7                               |
| <b>MAIRIE</b>                      |                              |                                  |                                  |                                   |                                    |
| BRUT MENSUEL                       | 1 656.54                     | 00.00                            | 439.83                           | 439.83                            | 439.83                             |
| BRUT ANNUEL                        | 19 878.48                    | 00.00                            | 5 277.96                         | 5 277.96                          | 5 277.96                           |
| <b>METZ METROPOLE</b>              |                              |                                  |                                  |                                   |                                    |
| BRUT MENSUEL                       | 698.79                       | ./.                              | ./.                              | ./.                               | ./.                                |
| BRUT ANNUEL                        | 8 385.48                     | ./.                              | ./.                              | ./.                               | ./.                                |
| <b>AUTRES INDEMNITES</b>           |                              |                                  |                                  |                                   |                                    |
| ./.                                | ./.                          | ./.                              | ./.                              | ./.                               | ./.                                |
| <b>REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>     |                              |                                  |                                  |                                   |                                    |
| ./.                                | ./.                          | ./.                              | ./.                              | ./.                               | ./.                                |

**INFORMATION SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Selon le code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'organiser un débat annuel suivant les crédits dépensés par la commune relatifs au droit à la formation des élus. Aucune dépense de formation, ni de remboursement de frais liés à des formations n'ont été mandatés sur l'année 2025.

*Olivier Raimondeau précise qu'auparavant, il y avait 2 documents à voter et qu'aujourd'hui il ne reste plus que le Compte Financier Unique qui regroupe les 2 documents précédents.*

*Julien Ruaro précise que ça fait 5 ans que 10 000 euros sont prévus au budget pour les études de la crèche. Il demande pourquoi ces 10 000 euros n'ont toujours pas été dépensés.*

*Olivier Raimondeau précise que les études n'ont pas été réalisées car nous n'en avons pas besoin de les faire. Le but est de prévoir des dépenses envisagées sans pour autant être obligé d'exécuter les dépenses. Ceci permet de ne pas se bloquer.*

*Julien Ruaro parle du budget 2026 et demande quand est-ce qu'il sera voté ? Olivier Raimondeau répond que cette question sera à poser à Mme Le Maire.*

*Julien Ruaro demande si on peut acheter un local qui n'a pas été voté au budget ? Christine Ganier demande à Julien Ruaro de reprendre le point à l'ordre du jour.*

*Julien Ruaro fait une remarque sur les coûts liés aux frais d'avocats dépensés depuis le début du mandat. Olivier Raimondeau le reprend en lui demandant de parler de l'année 2025 et non pas de faire un bilan de mandat. Julien Ruaro demande sur quel compte sont imputées les dépenses liées aux frais d'avocat. Olivier Raimondeau répond que le compte se trouve en fonctionnement dépense, l'imputation est 622 « honoraire ». Il rajoute que celui-ci regroupe plusieurs dépenses dont la RGPD.*

*Julien Ruaro souhaite faire des remarques sur le tableau des indemnités. Il constate qu'il y a 4 adjoints dans la commune et demande pourquoi. Les élus lui rappellent que le nombre d'adjoint a été voté en séance du conseil municipal, il a voté lui-même ses points. Il demande également si le 1<sup>er</sup> adjoint à toujours sa délégation car il estime qu'il ne fait pas son travail. Olivier Raimondeau lui explique que c'est une question à poser à Mme Le Maire car c'est elle qui donne les délégations. Il recadre donc le point et demande de discuter du sujet et pas sur la qualité du travail effectué par les élus.*

Le Maire s'étant retiré des débats et du vote, sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire et après avoir examiné le Compte Financier Unique conformément aux articles Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

- ♣ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'année 2025 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ♣ **D'ARRETER** les résultats définis comme ci-dessus ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** du montant des dépenses de formations élus pour 2025 ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités et remboursement de frais versés aux élus sur l'exercice 2025.

## 2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique du budget principal.

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 119 416.37 €

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| <b>A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b><br>+(excédent) ou - (déficit) | - | <b>17.50</b>      |
| <b>B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>   | + | <b>119 433.87</b> |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)             |   |                   |
| <b>C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)</b>                     | + | <b>119 416.37</b> |
| <b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>                              |   |                   |
| déficit (besoin de financement) .....  | - | <b>0.00</b>       |
| excédent (excédent de financement) .....   | + | <b>48 780.63</b>  |
| <b>E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE</b>                |   |                   |
| Besoin de financement .....  | - | <b>8 200.00</b>   |
| Excédent de financement .....  | + | <b>0.00</b>       |

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E ..... | 0.00 |
|--------------------------------------|------|

| DECISION D'AFFECTION  |            |
|---|------------|
| 1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement<br>(au minimum couverture du besoin de financement F) | 0.00       |
| 2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....  | 119 416.37 |
| (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)   |            |

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du compte financier unique 2025 au compte 002, excédent antérieur reporté pour un montant de 119 416.37 €

### 3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Neutralisation de l'amortissement

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

|                       | Section-Chapitre-Compte   | Dépenses  | Recettes  |
|-----------------------|---------------------------|-----------|-----------|
| <b>Amortissement</b>  | Investissement-040-28046  |           | 19 738.00 |
|                       | Fonctionnement -042-681   | 19 738.00 |           |
| <b>Neutralisation</b> | Investissement-040-198    | 19 738.00 |           |
|                       | Fonctionnement -042-77681 |           | 19 738.00 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

⤵ **D'ACCEPTER** la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée à Metz Métropole.

⤵ **DE FIXER** la durée de l'amortissement correspondant à l'attribution de compensation à 1 an ;

#### 4. **FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS** : Demande de fonds de concours pour l'aménagement du plateau sportif (acquisition et pose de 4 paniers de baskets)

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le projet de réfection du plateau sportif.

Le plateau sportif créé en 1990, a fait l'objet d'une rénovation de son revêtement, d'une amélioration de son accès PMR existant. Le parking à proximité a également été réaménagé. La municipalité, en collaboration avec l'UEM va faire installer 2 places de stationnement pour les véhicules électriques.

Pour parfaire l'utilisation du plateau sportif et notamment pour les écoles et le périscolaire, 4 paniers de baskets vont être installés pour un coût total de 8 160.00 euros TTC. Afin de nous aider financièrement, la métropole a été sollicitée en vue d'obtenir une subvention via le fonds de concours. Le 26 janvier 2026, sur avis favorable de la Commission d'attribution de la Métropole, le conseil métropolitain a donné un avis favorable au subventionnement de ces travaux à hauteur de 3 410.00 €.

**NB** : Le traçage des places de stationnement et du plateau sportif sera réalisé par la société Colas, quand la météo sera favorable.

*Julien Ruaro demande si le plateau sportif a été réparé et si la réception des travaux a eu lieu à cause des flaques d'eau. Mme Le Maire répond qu'une réunion de travail a eu lieu cet après-midi même. L'entreprise doit mettre une résine pour éviter les flaques d'eau, de plus, dès que les panneaux de baskets seront installés, le marquage sera réalisé. L'entreprise a envoyé un mail à la Mairie pour s'excuser du retard. Il nous informe que la livraison est prévue la semaine du 23 mars, et qu'il va procéder à la réorganisation de ses chantiers pour intervenir dès réception des paniers de baskets.*

*Les travaux devraient être réalisés en même temps.*

*Julien Ruaro estime que, lors de pluie, l'état du plateau sportif est une calamité. Mme Le Maire précise que le plateau sportif était tellement délabré que l'eau s'infiltrait. Aujourd'hui refait, l'eau ne s'infiltré plus.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain ;

VU l'avis positif de la commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26 janvier 2026 pour un montant de 3 410.00 € ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 02 février 2026, attribuant un Fonds de Concours à la commune ;

VU l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

- ♣ **D'ACCEPTER** l'attribution du fonds de concours de la Métropole à hauteur de 3 410.00 € pour les travaux d'aménagement du plateau sportif (acquisition et pose de 4 paniers de baskets) ;
- ♣ **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- ♣ **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                    |            |          |             | Recettes         |                   |             |
|-----------------------------|------------|----------|-------------|------------------|-------------------|-------------|
| Libellé                     | Montant HT | TVA 20%  | Montant TTC | Tiers            | Libellé           | Montant TTC |
| Acquisition et installation | 6 800.00   | 1 360.00 | 8 160.00    | Metz Métropole   | Fonds de concours | 3 410.00    |
|                             |            |          |             | État             | FCTVA (16.404 %)  | 1 339.00    |
|                             |            |          |             | Auto financement |                   | 3 411.00    |
| <b>Total</b>                | 6 800.00   | 1 360.00 | 8 160.00    | <b>Total</b>     |                   | 8160.00     |

- ♣ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

## 5. FINANCES LOCALES : SUBVENTION : Demande de subvention de la part de Gym et Détente

*Anne-Marie LINDEN-GUESDON donne la fonction de secrétaire de séance à Christine Ganier pour ce point. Les élus ne s'y opposent pas.*

Le Maire informe les membres de la municipalité que nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'association Gym et Détente. La dernière demande de leur part date de 2014. L'association avait obtenu une subvention de 200.00 euros en vue de renouveler le matériel devenu obsolète.

Aujourd'hui la demande porte sur l'acquisition de matériel supplémentaire afin de varier les possibilités d'exercices proposées aux adhérents lors des activités du mardi soir (Body Sculpt et Circuit Training). Ce nouveau matériel permettra à chaque adhérent de participer aux activités proposées en fonction de leur niveau et de leurs capacités.

L'association Gym et Détente demande une subvention de 1006.00 € représentant 100 % de la dépense totale envisagée.

*Christine Ganier demande s'il y a beaucoup de personnes qui participent aux cours. Il lui est répondu que oui.*

*Julien Ruaro s'étonne de ne pas avoir reçu le dossier de demande de subvention, il demande à connaître le type de matériel. Mme Le Maire lui répond que la subvention porte sur l'achat de barre d'haltères, de repose haltères, des disques d'entraînement, de ballon médical et de plyo box. Caathy VAUTRIN précise que c'est du matériel lié à l'activité Body Sculpt et Circuit training.*

*Les conseillers municipaux précisent que Gym et détente est une association importante qui génère pleins de cours et qui réunit des gens de tous les âges. De plus, cela fait 11 ans qu'aucune subvention n'ai été demandée.*

*Julien Ruaro lance une discussion sur les odeurs émanant des toilettes du périscolaire. Mme Le Maire recentre les débats et demande à Julien Ruaro de discuter du point. Cathy Vautrin précise à Julien Ruaro répond que s'il l'estime, il peut voter contre.*

*Raphaëlle LEMOY s'étant retirée des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;*

- ♣ **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 1006.00 € à l'association Gym et Détente
- ♣ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2026.

## 6. FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Création de poste

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Notre agent ATSEM actuellement en place peut prétendre à un avancement de grade du fait de son ancienneté. Pour cela, il est nécessaire de créer le poste sur lequel elle sera affectée car, actuellement il n'existe pas dans le tableau des emplois de la commune.

| FILIERE       | POSTE A CREER |                             |           |                 | FONCTIONS EXERCEES                        | DATE D'EFFET |
|---------------|---------------|-----------------------------|-----------|-----------------|---|--------------|
|               | NOMBRE        | GRADE                       | CATÉGORIE | NOMBRE D'HEURES |   |              |
| Médico-Social | 1             | Agent de maîtrise principal | C         | 32/35           | Adjoint spécialisé des écoles maternelles | 01/04/2026   |

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire par avancement de grade. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise principal.

*Cathy Vautrin précise que la personne concernée est Nathalie Schneider qui travaille dans la commune depuis toujours et qui est très appréciée de tous les parents et des enfants. C'est la personne qui fait le lien entre l'école et le périscolaire. Elle précise également que l'augmentation induite par l'avancement n'impacte pas énormément le budget, c'est plus symbolique.*

*Julien Ruaro trouve dommage que tous les agents à qui Mme Le Maire ne propose jamais d'avancement, ne pourront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. Mme Le Maire précise que la commune à la chance de bénéficier d'une équipe d'agents performants, disponibles, impliqués dans leur travail et assidues, donc tous les agents qui font la demande d'avancement ou qui peuvent bénéficier d'un avancement, la municipalité n'a aucune raison de leur refuser.*

*Julien Ruaro parle alors du départ à la retraite de l'ancien agent technique. Les élus s'insurgent sur le sujet car encore une fois en dehors de l'ordre du jour.*

***Mme Le Maire fait une suspension de séance à 21h42. La séance reprend à 21h43.***

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mai 2025 ;

**Vu** les lignes directrices de gestion ;

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet (32/35) en raison d'un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

♣ **DE CRÉER** le poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C à raison de 32/35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

♣ **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

| FILIERE        | CADRE D'EMPLOI                            | GRADE                             | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE |
|----------------|---|-----------------------------------|-----------|----------|--------------------|
| ADMINISTRATIVE | Secrétaire général de Mairie              | Rédacteur                         | B         | 1        | 35/35              |
| MEDICO-SOCIALE | Adjoint spécialisé des écoles maternelles | Agent de maîtrise                 | C         | 0        | 32/35              |
| MEDICO-SOCIALE | Adjoint spécialisé des écoles maternelles | Agent de maîtrise principal       | C         | 1        | 32/35              |
| TECHNIQUE      | Adjoint technique territorial             | Principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1        | 35/35              |
|                |   | Adjoint technique                 | C         | 1        | 19/35              |
|                |   | Adjoint technique                 | C         | 1        | 14/35              |

↪ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;

#### 7. **DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION :** Fixation du tarif des redevances d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 juin 2024, les élus ont fixé les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public **permis de stationnement** en fonction du nombre d'heure d'occupation, comme suit :

- ↪ De 0h à 6h = 5 €
- ↪ De 6h à 12h = 10 €
- ↪ Au-delà de 12h = 15 €

**Le tarif concernant la permission de voirie**, nécessaire pour une occupation privative avec emprise au sol (terrasse fermée, kiosque fixé au sol par exemple) n'a pas encore été fixé.

Lors du conseil municipal du 30 octobre 2025, il a été précisé que nous devons bénéficier d'un nouveau distributeur de pains et viennoiseries dans la commune. Comme convenu, Monsieur Yannis Georg, représentant, est venu avec son électricien afin de vérifier la faisabilité du projet. Le retour étant positif, il souhaite pouvoir estimer le coût de l'installation de son distributeur à Coin-lès-Cuvry avant de s'y installer.

Il est rappelé que l'occupation du domaine public est obligatoirement assujettie à une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

*Mme Le Maire précise que le représentant de la société a déjà visité le sous-sol du foyer afin de vérifier la faisabilité du projet. Il prévoit la pose d'un compteur différentiel. Il est prêt à faire l'installation, mais il aimerait savoir ce que coûtera l'installation sur le domaine public communal.*

*Le Maire rappelle que l'euro symbolique n'est pas toléré et que le but est d'offrir un service supplémentaire dans la commune.*

*Il faut donc fixer une somme minimum.*

*Julien Ruaro précise que les élus disent tout le temps que la commune n'a pas de recettes pour le fleurissement, par exemple. Cathy Vautrin précise qu'il ne faut pas bloquer le service. Il faut proposer une somme pour être à l'équilibre, proposer une redevance raisonnable sinon le risque est que le service ne puisse pas se faire. Les élus sont d'accord avec Cathy Vautrin.*

*Julien Ruaro aborde le sujet d'une parcelle publique derrière la Chapelle.*

*Mme Le Maire reprend le sujet et donne l'exemple du montant de la redevance de la commune de Pouilly qui accueille également ce prestataire.*

*Christine Ganier propose 50 euros par mois.*

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

- ♣ **DE FIXER** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public **permission de voirie** à 50 € par mois ;
- ♣ **DE FIXER** annuellement le paiement des redevances payables.

## **8. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : Institution du permis de démolir**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Coin-lès-Cuvry.

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi. Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme. Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir.

Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés.

Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

*Julien Ruaro conclut qu'actuellement quelqu'un peut démolir une construction sans faire de demande préalable. Mme Le Maire répond que le permis de démolir était instauré sous le PLUi. Celui-ci n'existant plus pour le moment, il est donc proposé que la commune réinstalle le permis de démolir.*

*Julien Ruaro demande s'il y a un lien avec l'abandon manifeste d'un bien. Mme Le Maire répond que non.*

*Julien Ruaro est choqué car l'urbanisme donne un pouvoir extraordinaire au Maire ne permettant pas de garantir l'impartialité de l'application des règles d'urbanisme.*

*Mme Le Maire réexplique une énième fois à Julien Ruaro le procédé de l'instruction en matière d'urbanisme. Olivier Raimondeau précise que le chef de service de Metz Métropole était même intervenu en Mairie sur ce sujet. Mme Le Maire explique que la métropole instruit les demandes de permis par exemple, suivant le PLU de la commune. Ce service dit ensuite à la mairie si les règles d'urbanisme sont respectées et propose donc au Maire de signer un document en fonction de l'instruction. Si le Maire décide de refuser un permis ou une DP uniquement parce qu'elle n'aime pas le demandeur, elle ne peut pas le faire, par ce que cette personne ne va pas se dire « pas de chance » mais elle va plutôt attaquer la décision au TA pour abus de pouvoir.*

*Elle conclut en expliquant que le Maire n'a pas de pouvoir supplémentaire et qu'elle ne déroge pas aux règles d'urbanisme de la commune.*

*Julien Ruaro soutient que la construction à proximité de la Mairie n'est pas en règle avec les permis déposés. Mme Le Maire répond que la contrôleur de la métropole fait son travail.*

*Julien Ruaro veut que la compétence urbanisme revienne à l'État.*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

**CONSIDERANT** que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

**CONSIDERANT** l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

**CONSIDERANT** l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

♣ **D'INSTITUER** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Coin-lès-Cuvry pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

♣ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES : Modification des statuts de la Métropole.**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que par deux délibérations en date du 15 décembre 2025, le Conseil métropolitain a approuvé :

- d'une part la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :
  - o du changement de dénomination de Metz Métropole EURO-METROPOLE de Metz ;
  - o du transfert d'une nouvelle compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain » ;
- d'autres part, la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre du transfert de la compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain » à savoir :

L'organisation d'un événement « Marathon » constitué d'une course à pied de grand fond (42.195km) se déroulant sur plusieurs communes de la métropole et pouvant comprendre également des activités annexes indissociables de la course principale tels que : un 10 km, des courses destinées aux enfants, un semi-marathon, et tout autre course à pied et activités qu'il serait pertinent d'y adosser.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

C'est ainsi, que Mme Le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur ce changement de statut.

*Julien Ruaro demande si Mme Le Maire a voté favorablement pour ce changement. Elle répond que oui. Il demande également si la métropole respecte l'état de droit. Mme Le Maire l'invite à se rendre à la métropole.*

*Julien Ruaro donne lecture du jugement rendu par la justice et estime que ce changement entraîne des dépenses de l'argent public inutiles. Mme Le Maire précise que le Préfet à donner l'autorisation à la métropole de se faire appeler EURO-METROPOLE. Julien Ruaro trouve ce changement scandaleux.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- Du changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz,
- Du transfert d'une nouvelle compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain »

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain » comme suit : « L'organisation d'un événement « Marathon » constitué d'une course à pied de grand fond (42.195km) se déroulant sur plusieurs communes de la métropole et pouvant comprendre également des activités annexes indissociables de la course principale tels que : un 10 km, des courses destinées aux enfants, un semi-marathon, et tout autre course à pied et activités qu'il serait pertinent d'y adosser. »

VU la notification par courrier de Monsieur Le Président de Metz Métropole en date du 17 décembre 2025 ;

**Considérant** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

¶ **D'APPROUVER** la modification des statuts de Metz Métropole ;

10. **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES :** Débat sur le rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des comptes Grand-Est sur Metz Métropole et sur le contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole »

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a contrôlé les comptes et la gestion de la métropole de Metz pour les exercices 2019 et suivants. Ce rapport porte sur la situation financière, le réseau de transport métropolitain fait quant à lui l'objet d'un rapport distinct.

La métropole, qui regroupe 46 communes, pour une population de 230 000 habitants, présente un faible endettement et un bon niveau de trésorerie.

La chambre observe que les recettes tirées de la taxe affectée aux ordures ménagères (TEOM) ont excédé, durant toute la période contrôlée, les dépenses constatées. Elle estime que cette taxe aurait dû être inférieure de 15 € par habitant en 2023 et recommande à la métropole de mettre en adéquation les recettes et les dépenses du service public de la gestion des déchets.

La chambre régionale des comptes Grand Est a également contrôlé les transports publics messins qui relèvent de la responsabilité de Metz Métropole et sont exploités par une société, les « TAMM », dont la métropole est l'actionnaire majoritaire.

La fréquentation du réseau est élevée grâce notamment aux bus à grande capacité dénommés « Mettis », qui, après 10 ans d'exploitation, montrent des signes d'usure, dans un contexte de faillite du constructeur. Ces dernières années, le niveau global de satisfaction des usagers fluctue, pour repartir à la hausse en 2024.

La chambre observe que ce service présente de forts excédents et que les charges sont maîtrisées. Elle invite la métropole à accélérer sa politique d'investissement pour la transition écologique de sa flotte de véhicules, qui entame à peine sa mue du diesel vers la technologie de l'hydrogène.

*Julien Ruaro demande d'afficher la carte du transport. Celle-ci montre le réseau de transport et indique que la commune a un ratio 3 fois inférieur à la moyenne du réseau. Il estime cette donnée logique car la commune est en périphérie. Il se demande tout de même si le principe des réservations est vraiment efficace. Julien Ruaro demande l'avis des élus sur la qualité du réseau à Coin-lès-Cuvry : est-ce que la desserte est bonne, suffisante...*

*Mme Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de retour d'habitants. Elle précise que s'il y avait des problèmes, les habitants se seraient manifestés en Mairie.*

*Cathy Vautrin précise que la desserte semble cohérente pour les collégiens et lycéens en tout cas pour ceux qui vont au collège et au lycée de secteur.*

*Julien Ruaro propose de faire des animations pour promouvoir la voie verte passant par Coin-lès-Cuvry et allant jusqu'à la gare de Metz.*

*Mme Le Maire précise à Julien Ruaro que le but n'est pas de discuter du PDU mais bien de rapport du transport public messin.*

*Cathy Vautrin précise qu'elle attend de voir les nouveaux tracés pour pouvoir refaire un débat.*

**VU** le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la situation financière de la Métropole ;

**VU** le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion du réseau du transport public messin « Le Met » ;

Le Conseil Municipal, a mis au débat au sein de sa séance ;

- ♣ le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la situation financière de la Métropole ;
- ♣ le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion du réseau du transport public messin «Le Met» ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes, des débats qui se sont tenus en sa séance concernant ;

- ♣ le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la situation financière de la Métropole ;
- ♣ le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion du réseau du transport public messin «Le Met» ;

**11. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES :** Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux et de trois sites de stockage sur les communes de Sanry-sur-Nied, Orny et Augny

Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la société MP Biogaz a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services de la préfecture, dans le but de créer une unité de méthanisation sur la commune de Beux et trois sites de stockage sur les communes de Sanry-sur-Nied, Orny et Augny.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique depuis le 20 février jusqu'au 24 mars 2026 dont le dossier est consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), onglet publicité légale, installations classées et hors installations classées-arrondissement de Metz.

Le dossier papier est également consultable à la Mairie de Sanry-sur-Nied et de Beux, comme défini dans l'arrêté préfectoral joint.

La proximité du projet par rapport au territoire de la commune de Coin-lès-Cuvry oblige le Préfet à solliciter l'avis du conseil municipal.

*Olivier Raimondeau souhaite connaître les changements attendus par rapport à ce qui existe déjà à Augny. Mme Le Maire précise qu'à Augny il y a une méthanisation et que le projet est d'implanter un site de stockage, dans le but de stocker le distillat.*

*Julien Ruaro informe les élus que dans le dossier de l'enquête, le MRAE annonce qu'il manque des documents. Il estime donc que le débat est prématuré.*

*Julien Ruaro demande à connaître les impacts en terme de circulation. Mme Le Maire précise que le site de stockage est justement prévu pour éviter l'augmentation de la circulation. Le stockage se fera en poche souple pouvant contenir jusqu'à 1000m<sup>3</sup>. L'épandage est prévu sur les champs environnants justement pour limiter l'impact sur la circulation.*

*La notion de passage de quantité de camion n'a pas été mentionnée dans l'enquête publique mais il est précisé « impacte faible ».*

*Christine Ganier demande s'il y aura une émanation de mauvaise odeur. Mme Le Maire répond que non car la poche est fermée.*

*Olivier Raimondeau demande si l'existant à Augny reste et si le site de stockage vient bien se rajouter. Mme Le Maire répond que oui, la méthanisation à Augny reste et le site de stockage se rajoute.*

*Cathy Vautrin demande pourquoi le stockage n'a pas lieu sur le site de la méthanisation de Beux. Mme Le Maire précise que les champs ne peuvent pas recevoir le même distillat plusieurs fois. Il faut donc épandre sur plusieurs champs. Le rayon est donc agrandi et le site de stockage éloigné permet de faciliter l'épandage sur différents champs.*

*Cathy Vautrin précise être déçue de la méthanisation actuellement implantée à Augny.*

*Olivier Raimondeau informe les élus que la commune n'a aucune certitude sauf qu'il y aura un volume supplémentaire de stockage qui peut entraîner un surplus de tracteurs, donc plus de passages pour décharger dans la bêche.*

*Mme Le Maire rajoute que le stockage sera sur le secteur de la Ferme de Prayelle.*

*Les élus précisent qu'ils auraient aimé pourvoir visiter le site pour mieux comprendre le projet.*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-28 du 21 janvier 2026 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique consultable en ligne sur le site de la préfecture de la Moselle depuis le 20 février 2026 ;

**Vu** le courrier du Préfet sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Coin-lès-Cuvry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;

➤ **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux et de trois sites de stockage sur les communes de Sanry-sur-Nied, Orny et Augny ;

➤ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Préfecture de la Moselle.

## **12. DOMAINES ET PATRIMOINE : ACQUISITION :** Nomination d'un notaire pour représenter la commune dans l'acte d'achat du local à la SCI Clos Saint Michel

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le 18 octobre 2022, le conseil municipal a nommé Maître André Lombardi, notaire, aux fins de représentation de la commune dans l'assistance de l'acte authentique de vente concernant le local de 195 m<sup>2</sup> brut, comprenant 2 jardins privés et 6 places de parking privées pour un montant total de 150 000 € TTC. Or nous avons réceptionné un mail de l'étude, nous informant que Maître Lombardi ne pourra pas traiter notre dossier.

Il est donc nécessaire de nommer un autre notaire pour représenter la commune dans cette affaire.

Mme Le Maire explique que Maître Lombardi a envoyé un mail en Mairie en précisant qu'il refuse de prendre le dossier car, à la lecture de son mail, l'équipe est en sous-effectif et Maître Lombardi a un emploi du temps chargé. Julien Ruaro demande la date de réception de ce mail. Mme Le Maire répond qu'il a été reçu le 9 décembre 2025.

Mme Le Maire rajoute que la commune s'est renseignée auprès des services de la MATEC qui nous a conseillé de reprendre une délibération pour éviter d'être attaqué au Tribunal Administratif. Les textes n'imposent pas de reprendre une délibération sur la nomination d'un notaire, il est tout à fait possible de laisser Maître Lombardi et de faire intervenir un autre notaire. Mais Mme Le Maire connaît les agissements de Julien Ruaro et sait pertinemment qu'il se serait précipité pour porter la délibération au TA. Pour éviter des frais à la commune, Mme Le Maire précise donc vouloir retirer la précédente délibération et en reprendre une nouvelle. Elle continue en insistant sur le fait que la mairie n'est pas obligée de mettre le nom du notaire mais qu'il est tout simplement possible de dire que la commune nomme un notaire pour la représenter et l'assister dans l'établissement de l'acte authentique.

Julien Ruaro souhaite débattre sur les candidatures réceptionnées en Mairie. Mme Le Maire essaie de recentrer les débats mais Julien Ruaro insiste et aborde le sujet de la présence d'une micro-crèche à Fey car la femme de Sébastien Pierret est exploitante.

Aussi, Julien Ruaro s'étonne de ne jamais avoir reçu les comptes rendus de la commission micro-crèche et de ne pas avoir été informé des résultats de l'étude des candidatures.

Mme Le Maire précise à Julien Ruaro que sa façon d'agir n'est pas appréciée par les élus et également par le notaire du vendeur. Julien Ruaro n'a pas de délégation pour agir ainsi.

Julien Ruaro demande quand est-ce que l'acte sera signé. Mme Le Maire lui rappelle qu'aucune date n'a encore été fixée.

Julien Ruaro continue de dénigrer la construction à côté de la mairie et présente le projet à 300 000 €. Olivier Raimondeau précise que le projet prévoit l'achat d'un local à 150 000 euros TTC. Mme Le Maire explique à Julien Ruaro que sur les 150 000 € TTC, il y a déjà 25 000 € de TVA dont une grosse partie sera récupérée via le FCTVA.

Julien Ruaro insiste en précisant que le local est brut. Mme Le Maire explique que lorsque les candidats ont été reçus, certains proposaient la prise en charge des travaux d'aménagement.

Julien Ruaro demande donc pourquoi les candidats n'achètent pas le local directement. Mme Le Maire répond que rajouter 150 000 euros pour acheter le local, ne devient plus rentable.

Julien Ruaro aborde maintenant le sujet de la taille du local à 195 m<sup>2</sup>. Mme Le Maire lui rappelle que le local proposait 150 m<sup>2</sup> mais sans fenêtre, or cela ne correspondait pas aux normes de la CAF et de la PMI. Ainsi, pour intégrer des fenêtres, il fallait agrandir la surface et passer à 195 m<sup>2</sup>. Cela correspond aux normes de la CAF et de la PMI, on ne peut pas déroger aux normes.

Julien Ruaro demande si le local sera une crèche ou une micro-crèche. Mme Le Maire lui répond que peu importe, cela ne change rien pour la commune. Le but sera toujours le même, le local sera destiné aux enfants.

Martine LEBERRE quitte la salle, lassée par les agissements de Julien Ruaro.

Julien Ruaro estime que la Mairie fera une méga plus-value en revendant le local.

Mme Le Maire explique à Julien Ruaro le principe de ce projet. Il doit comprendre que la commune ne va pas s'agrandir comme il l'était possible avant et donc au lieu de se retrouver comme de nombreuses communes à répondre à la demande avec un local et ne plus savoir quoi en faire quelques années plus tard, le projet est pensé pour l'avenir.

Mme Le Maire insiste sur la notion de la supposition, et explique qu'un jour, il est possible que le local n'ait plus d'intérêt à être une crèche ou micro-crèche et, pour éviter que la commune ne se retrouve avec un local s'en savoir quoi en faire dans les années futures, il est possible de le transformer en appartements pour être loués ou vendus selon le souhait de la municipalité en place.

*Ce n'est pas le but de faire une méga plus-value mais simplement de penser l'avenir.*

*Julien Ruaro aborde le sujet de la vente des parcelles réalisées en 2019, du fleurissement du village, de son statut de lanceur d'alerte et de l'affaire au tribunal de prise illégale d'intérêt dans laquelle Régis Gauthier a été mis en examen.*

*Mme Le Maire demande de recentrer les débats sur le sujet.*

*Olivier Raimondeau demande à recevoir l'acte définitif avant que l'acte ne soit signé. Mme Le Maire a répondu favorablement à la demande.*

*Martine LEBERRE revient dans la salle pour participer aux votes.*

*Julien Ruaro lance des suspicions contre Maître Kuhn, notaire du promoteur.*

*Mme Le Maire précise que les notaires sont des agents de l'État et se doivent de défendre chaque partie.*

*Martine LEBERRE quitte de nouveau la salle, fatiguée d'entendre Julien Ruaro.*

*Les élus en ont marre d'entendre les propos de Julien Ruaro et souhaitent passer aux votes.*

*Olivier Raimondeau précise quelques chiffres clés, en arrondissant les chiffres pour faciliter les calculs :*

*Achat 150 000 € TTC pour 200 m<sup>2</sup> (faisant abstraction des jardins et places de stationnement) soit 750 euros du mètre carré.*

*On rajout des travaux d'aménagement à 130 000 euros*

*On soustrait les subventions possibles pour les travaux, en prenant peu de subvention 40 0000 euros*

*90 000 + 125 000 HT = 215 0000 arrondi à 220 000 euros HT*

*220 000 € pour un bien de 200 mètre carré, ça fait 1 100 euros du mètre carré.*

*Aujourd'hui les appartements sont vendus 3700 euros du mètre carré. Mathématiquement, si l'achat du local se réalise à 1100 euros du mètre carré, elle en vaut déjà maintenant 3.7 fois plus.*

*Julien Ruaro trouve justement que cette opération est louche et estime que quelqu'un qui vend un local à 1100 euros du mètre carré, alors même qu'il est en redressement judiciaire est louche.*

*Julien Ruaro accuse les élus de détournement de droit de préemption et d'entour loupeurs.*

*Martine LEBERRE revient dans la salle pour participer aux votes.*

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 ;

*Sébastien PIERRET s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, excepté Julien Ruaro qui décide de ne pas prendre part aux votes ;*

- ♣ **DE RETIRER** la précédente délibération du 18 octobre 2022 ;
- ♣ **D'AUTORISER** Le Maire à choisir le notaire de son choix aux fins de représentation et d'assistance de la commune dans l'établissement de l'acte authentique de vente concernant le local de 195 m<sup>2</sup> brut, comprenant 2 jardinets privés et 6 places de parking privées pour un montant total de 150 000 € TTC.

## INFORMATIONS ET DIVERS

### Vente d'une parcelle communale

Comme décidé, lors de la séance du 13 octobre 2025, le terrain « Grand Pré du Temple » a été vendu à Mme Richert. L'acte a été signé chez Maître Leininger.

### Tenue du bureau de vote

Les élus et les habitants qui se sont inscrits pour tenir le bureau de vote recevront la grille de répartition demain matin.

Aussi, la Mairie a été destinataire d'un mail de Julien Ruaro. Il veut être assesseur pour la tenue des bureaux de vote. Il dit « être inquiet de la bonne tenue du scrutin à Coin-lès-Cuvry avec des faussaires actifs en 2021, 2024 et 2025, tous les élus de la majorité qui valident de faux procès-verbaux de conseils municipaux à répétition comme cela fut encore le cas avec le PV du 13 octobre 2025. »

Donc, il veut être présent sur toute la durée du bureau de vote.

Après renseignement pris auprès de la préfecture, c'est tout à fait illégal. Julien Ruaro a son créneau horaire et il lui est demandé de quitter le bureau de vote après avoir quitté son poste d'assesseur.

|  |   |
|--|---|
| <b>Nombre de conseillers en fonction</b><br>12                     | <b>Séance du 05 mars 2026 – 20h30</b><br>Convocation envoyée le 26 février 2026<br>Sous La Présidence de Olivier RAIMONDEAU, Adjoint au Maire, pour le point 1 uniquement<br>Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire |
| <b>Nombre de conseillers présents</b><br><b>08 au point 1</b><br>8 | <b>ELUS PRESENTS</b><br>LINDEN-GUESDON Anne-Marie, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, PIERRET Sébastien, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, RUARO Julien  |
| <b>Nombre de conseillers absents excusés</b><br>4                  | <b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b><br>LINDEN-GUESDON Anne-Marie (uniquement au point 1), GAUTHIER Régis, PIERRET Sébastien (uniquement au point 12), WILHELM David, LEMOY Raphaëlle (uniquement au point 5), DROUET Jean-Claude            |
| <b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b><br>1              | <b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b><br>MANIÈRE Teddy  |

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 23h42.

### Récapitulatif des délibérations votées en cette séance



Le Maire  
Anne-Marie  
LINDEN-GUESDON

Maire sortant

Le Président de séance  
Olivier RAIMONDEAU

Les secrétaires de séance

Raphaëlle LEMOY Christine GANIER  
Conseillères municipales  
sortantes

1. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES** : Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)
2. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES** : Affectation du résultat
3. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES** : Neutralisation de l'amortissement
4. **FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS** : Demande de fonds de concours pour l'acquisition et la pose de paniers de basketballs
5. **FINANCES LOCALES : SUBVENTION** : Demande de subvention de la part de Gym et Détente
6. **FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT** : Création de poste
7. **DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION** : Fixation du tarif des redevances d'occupation temporaire du domaine public
8. **URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS** : Institution du permis de démolir
9. **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES** : Modification des statuts de la Métropole
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES** : Débat sur le rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des comptes Grand-Est sur Metz Métropole et sur le contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES** : Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux et de trois sites de stockage sur les communes de Sanry-sur-Nied, Orny et Augny
12. **DOMAINES ET PATRIMOINE : ACQUISITION** : Nomination d'un notaire pour représenter la commune dans l'acte d'achat du local à la SCI Clos Saint Michel
13. **INFORMATIONS ET DIVERS**